



Commune de Grazac

Haute-Garonne

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Madame Marilyne TORRES, Maire de la commune.

Membres présents

Mme TORRES Marilyne, Mme FÉRÉ Stéphanie, M. CHOPIN Philippe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme CHENIN Marie-Carmen, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. SIÉ Frédéric, Mme OPIGEZ Carole, M. PARTINICO Jérémy, M. MAGLIANO Thomas, M. LORIFERNE Thibaut.

Membres excusés

Mme SANDRÉ Johanna (pouvoir donné à Mme FÉRÉ Stéphanie).

Membres absents non excusés

Mme MAGNIEN Marie, Mme SAJDAK Sophie, M. TEDOLDI Frédéric.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur Thibaut LORIFERNE en qualité de secrétaire de séance.

2. INSTITUTIONNEL

2.1 Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 relatif à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, les communes de moins de 1 000 habitants doivent procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants appelés à participer au collège électoral sénatorial.

Le nombre de délégués et de suppléants à élire est fixé par le Code électoral en fonction de la population de la commune. Pour la commune de Grazac, le nombre de délégués est fixé à **3 titulaires** et **3 suppléants**.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours :

- uninominal lorsqu'un seul délégué est à élire ;
- plurinominal lorsque plusieurs délégués sont à élire.

Pour être élu au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des délégués titulaires et celle des suppléants se déroulent séparément.

Sont élus délégués titulaires à la majorité des membres présents :

- M. SIÉ Frédéric ;
- Mme TORRES Marilyne ;
- M. LORIFERNE Thibaut.

Sont élus délégués suppléants à la majorité des membres présents :

- M. CHOPIN Philippe ;
- Mme FÉRÉ Stéphanie ;
- M. PARINICO Jérémy.

2.2 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La Préfecture informe les communes du renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales, à la suite de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025.

Désormais, la composition des commissions dépend du nombre de listes représentées au Conseil municipal et les membres sont nommés pour une durée de six ans.

Composition de la commission

Le Conseil municipal étant composé d'une seule liste représentée, la commission comprend trois membres :

- un conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Règles d'incompatibilité

Ne peuvent siéger :

- le maire ;
- les adjoints titulaires d'une délégation ;
- les conseillers municipaux délégués aux inscriptions électorales ;
- les agents de la commune ou de l'EPCI concerné.

Désignation des membres

Les communes sont invitées à transmettre leurs propositions de membres à la Préfecture via le formulaire dédié.

Il est recommandé de prévoir un suppléant pour chaque membre titulaire afin d'assurer le remplacement en cas d'empêchement.

Pour les commissions réduites à trois membres, la Préfecture demande de veiller à éviter la reconduction systématique des mêmes membres.

À l'unanimité des membres présents, Monsieur PARINICO est élu membre titulaire et Madame MAGNIEN Marie est élue membre suppléant.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation des procès-verbaux de séance

- Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 : approuvé à l'unanimité.
 - Conseil municipal du jeudi 2 avril 2026 : approuvé à l'unanimité.
 - Conseil municipal du jeudi 9 avril 2026 : approuvé à l'unanimité.
 - Conseil municipal du jeudi 30 avril 2026 : approuvé à l'unanimité.
-

4. DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026-45 : Vote du budget supplémentaire du budget annexe « Aide à la Vie Partagée »

Dans le cadre du contrôle budgétaire, l'examen des documents a appelé des observations de la part du bureau de l'intercommunalité, des institutions et des finances locales de la Préfecture, concernant une erreur de report du résultat de l'exercice 2025.

En effet, dans le budget annexe « Aide à la Vie Partagée » (AVP), le résultat antérieur de la section de fonctionnement, arrêté à **30 441,35 €** par le Compte financier unique préalablement voté, n'a pas été repris.

Par conséquent, le budget annexe AVP présente actuellement une situation de déséquilibre résultant de l'absence de reprise du résultat de l'exercice précédent.

Afin de rétablir la sincérité budgétaire et de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé d'adopter un budget supplémentaire intégrant les ajustements suivants :

- Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **+ 30 441,35 €** ;
- Article 74 « Dotations, subventions et participations » : **- 30 441,35 €**.

Ces mouvements permettent de prendre en compte l'excédent reporté tout en conservant un montant total de dépenses et de recettes de fonctionnement équilibré à **90 080,00 €**, conformément aux prévisions initiales du budget annexe AVP.

Adoptée à l'unanimité.

- Pour : 12
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
-

Délibération n° 2026-46 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe AVP

Après le vote du Compte financier unique 2025 et l'arrêt des résultats, il y a lieu de procéder à la reprise anticipée des résultats afin de les affecter au budget primitif 2026 du budget annexe « Aide à la Vie Partagée ».

Constatant au Compte financier unique 2025 du budget annexe AVP :

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de **30 441,35 €**.

Il est proposé d'affecter :

- l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en report au compte **002** pour un montant de **30 441,35 €**.

Adoptée à l'unanimité.

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision sur le prix du repas de la Fête de la musique

Ajournée.

Devis pour la prestation du repas de la Fête de la musique

Ajourné.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à **21 h 00**.

Le secrétaire de séance



Le Maire

